

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/DC - 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-052

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION ENTRE L'ASSOCIATION LA BOITE A SE CREER ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « LA VIE SECRÈTE DES DOUDOUS »

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat de cession entre L'association La Boîte à se Créer et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation du spectacle « La vie secrète des doudous » le 9 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et L'association La Boîte à se Créer, représentée par Monsieur Philippe IACOBELLI en sa qualité de Président.

DÉCIDE

La signature du présent contrat de cession avec **LA BOITE A SE CREER** -18 rue des Tiphoines 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE pour la représentation du spectacle « LA VIE SECRÈTE DES DOUDOUS ».

Les conditions financières sont définies comme suit : **1 500 € HT.**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 octobre 2025

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

